

Synthèse «Contrats de propriété industrielle sur brevets et savoir-faire»

Vendredi 1 février 2019

MAISON DE LA CHIMIE - PARIS

Vendredi 1 février 2019

Paris, Maison de la Chimie

Programme

Cette journée vise à l'étude approfondie des décisions de l'année rendues en matière de contrats sur brevets et savoir-faire non approprié mais aussi ponctuellement, sur droit d'auteur. Chaque décision est envisagée au regard des règles du droit des contrats appliqué au secteur particulier de la matière.



Stage entrant dans le cadre de la formation professionnelle continue

Avec le concours de :

A. BOISSON, *Maître de conférences à l'Université de Grenoble 2*

A. C. CHIARINY, *Maître de conférences à l'Université de Montpellier I*

C. LE STANC, *Professeur émérite des Universités, Avocat Cabinet Le Stanc*

J. RAYNARD, *Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier, Président de la FNDE*

Synthèse «Contrats de propriété industrielle sur brevets et savoir-faire»



Informations pratiques

Date et lieu

Vendredi 1 février 2019

Maison de la Chimie
28 rue Saint-Dominique
75007 Paris
Tél. 01 40 62 27 00

Horaires

9h30 à 13h00 / 14h00 à 17h30

Coût du stage

790 € HT - 948 € TTC

Membres ASPI
735 € HT - 948 € TTC

Pour tous renseignements

Alexandra DUPONT, F.N.D.E.
34 bis, rue Vignon - 75009 Paris
Téléphone 01 42 66 18 19
Courriel : adupont@fnde.asso.fr

Stage entrant dans le cadre de la formation professionnelle continue

NB : Toute annulation de moins de 5 jours avant la journée ne pourra être pris en compte

Bulletin d'inscription

à détacher et à renvoyer à FNDE, 34 bis rue Vignon 75009 Paris

Courriel : adupont@fnde.asso.fr



Nom, Prénom

Membre ASPI

Société

Fonction

Adresse

Code Postal Ville

Tél E-mail

Adresse facturation

Code Postal Ville

Tél E-mail

N°TVA intracommunautaire

Règlement : Joint Sur facture

Pour toutes inscriptions facturées à un OPCA ou tout autre organisme collecteur, un accord de prise en charge écrit doit nous parvenir avant la date de la formation. A défaut, la formation sera facturée à l'entreprise.

Souhaite participer à la journée du 1 février 2019

et joins à cet effet un chèque au nom de la FNDE de.....

ANNULATION OU REPORT

1. Les demandes d'annulation ou de report confirmées par courrier, courriel ou fax et reçues plus de 5 jours avant le début du stage sont acceptées et ne donneront pas lieu à facturation.
2. Les demandes d'annulation, de report ou les absences reçues moins de 5 jours avant le début du stage entraînent le règlement de la totalité du prix du stage.
3. En cas de financement total ou partiel de la formation par un organisme tiers, et au cas où ce dernier n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandon, etc.), le coût de l'ensemble du stage reste dû par le signataire de l'inscription de formation.